

\boxtimes	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	\boxtimes	Back-office - Options
\boxtimes	Négociation - Dérivés sur actions et indices	\boxtimes	Technologie
\boxtimes	Back-office - Contrats à terme	\boxtimes	Réglementation
			MCeX

CIRCULAIRE Le 11 octobre 2011

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

MODIFICATIONS AUX CARACTÉRISTIQUES DES OPTIONS SUR ACTIONS ET SUR FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE

OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE À 9 H 30

Le Comité de règles et politiques de Bourse de Montréal inc. (la « **Bourse** ») a approuvé les modifications aux caractéristiques des options sur actions et fonds négociés en bourse de la Bourse afin de refléter l'ouverture de la séance régulière à 9h30 HNE.

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis, soit au plus tard le **10 novembre 2011**. Prière de soumettre ces commentaires à :

Monsieur François Gilbert
Vice-président, Affaires juridiques, produits dérivés
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca

Circulaire no.: 157-2011

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») à l'attention de :

Madame Anne-Marie Beaudoin Secrétaire Autorité des marchés financiers 800, square Victoria, 22^e étage C.P. 246, Tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3

Courriel: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Annexes

Les personnes intéressées trouveront en annexe le document d'analyse des modifications proposées ainsi que les caractéristiques des options sur actions et fonds négociés en bourse modifiées. La date d'entrée en vigueur des modifications proposées sera déterminée par la Bourse, conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

Processus d'établissement de règles

La Bourse est autorisée à exercer l'activité de bourse et est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (« OAR ») par l'Autorité. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de règles et politiques l'approbation des règles et procédures. Les règles de la Bourse sont soumises à l'Autorité conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

Circulaire no.: 157-2011



MODIFICATIONS AUX CARACTÉRISTIQUES DES OPTIONS SUR ACTIONS ET SUR FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE

OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE À 9 H 30

I. INTRODUCTION

La Bourse propose d'automatiser l'ouverture de la séance de négociation régulière pour toutes classes d'options sur actions et sur fonds négociés en bourse à 9 h 30, de pair avec l'ouverture de la négociation sur les titres sous-jacents.

II. ANALYSE DÉTAILLÉE

a. Argumentaire

La Bourse propose d'ouvrir la séance de négociation régulière du marché des options à 9 h 30 afin d'assurer une meilleure cohérence et plus de fiabilité pour les participants au marché.

Commencer la séance de négociation régulière à 9 h 30 pour les options sur actions et sur fonds négociés en bourse comme le font d'autres bourses nord américaines et bourses de dérivés, contrairement à l'heure d'ouverture actuelle de 9 h 35 pour les options sur actions et sur fonds négociés en bourse, permettrait à la Bourse de s'aligner avec le marché des options nord-américain et de regagner la part de marché sur des classes d'options interlistées que nous avons cédée à des concurrents américains. Cette mesure pourrait également inciter les participants au marché canadien des produits dérivés d'exécuter leurs opérations sur des options interlistées sur la Bourse, plutôt que chez des concurrents américains.

La séance régulière du marché des options sur actions débuterait à 9h30. L'ouverture de la négociation sur une classe d'options se ferait suivant l'exécution d'une opération sur le titre sous-jacent sur une bourse reconnue canadienne. Si aucune opération sur le titre sous-jacent n'a été exécutée sur une bourse reconnue canadienne, la classe d'options serait alors automatiquement ouverte à la négociation à 9h35.

Durant la période préalable à l'ouverture à la négociation d'une classe d'options, la classe d'options sera maintenue dans une phase de pré-ouverture au cours de laquelle les participants agréés peuvent saisir et annuler des ordres et des cotations, mais aucune opération ne pourra être exécutée tant que la classe n'est pas en séance de négociation régulière.

b. Analyse comparative internationale

Bourse		ISE	NYSE Arca	вох	Bourse Montréal	de
Séance négociation régulière	de	9 h 30 HNE	9 h 30 HNE	9 h 30 HNE	9 h 35 HNE	

III. Changements réglementaires proposés

a. Modifications des caractéristiques

La Bourse propose de modifier les caractéristiques des options sur actions et fonds négociés en bourse de la Bourse afin de refléter l'ouverture de la séance régulière à 9h30 HNE.

IV. Objectifs et conséquences

La prolongation des heures de négociation de la Bourse bénéficierait au marché canadien des options sur actions et sur fonds négociés en bourse en augmentant la liquidité sur les classes canadiennes et les classes interlistées. Le volume d'activité quotidien moyen à la Bourse sur les options sur actions et sur fonds négociés en bourse de janvier à avril 2011 inclusivement se chiffre à 107 167 contrats, ce qui se traduit en 278 contrats à la minute. Prolonger la journée de négociation de cinq minutes pourrait accroître ce volume d'activité quotidien moyen à 108 559, une croissance de 1,3 %. De plus, comme les marchés boursiers sont beaucoup plus actifs en début de séance de négociation, on peut anticiper une plus importante croissance d'activité avec l'heure d'ouverture proposée.

Cette proposition contribuerait à améliorer la réputation internationale du Groupe TMX en coordonnant l'ouverture du marché des options avec l'ouverture des autres bourses d'actions et de dérivés américaines.

V. Intérêt public

Déplacer l'ouverture de la séance de négociation régulière de la Bourse pour les options sur actions et sur fonds négociés en bourse à 9 h 30 (HNE) pour être conforme à la pratique sur les bourses de dérivés américaines permettrait aux participants au marché d'avoir la capacité de choisir sur quel marché placer leurs ordres sur options interlistées pour les cinq premières minutes d'ouverture de la journée de négociation des actions en Amérique du Nord, c'est-à-dire entre 9 h 30 et 9 h 35 (HNE).

Cela donnerait aussi aux détenteurs d'options canadiennes sur actions et sur fonds négociés en bourse qui ne sont pas interlistées la capacité d'exécuter des transactions dès les premières minutes de la négociation boursière en Amérique du Nord.

Les mainteneurs de marché demandent depuis longtemps à la Bourse de commencer la négociation sur les options sur actions et sur fonds négociés en bourse à 9 h 30 au lieu de 9 h 35, en arguant que si la Bourse ouvrait la négociation des options à 9 h 30, les opérations faites actuellement sur des bourses concurrentes américaines seraient dorénavant exécutées à la Bourse.

VI. Procédures

Les changements proposés, incluant cette analyse, seront transmis pour approbation au Comité de règles et politiques de la Bourse. Ils seront également transmis à l'Autorité des marchés financiers, conformément au processus d'autocertification, et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario aux fins d'information.

VII. Références

Boston Options Exchange, *BOX Trading Hours* http://www.bostonoptions.com/tradingCycle_en

Bourse de Montréal, *Phases et heures de négociation des produits* http://www.m-x.ca/f publications fr/tradinghoursphases fr.pdf

VIII. Documents en annexe

- Caractéristiques pour les options sur actions
- Caractéristiques pour les options sur FNB

OPTIONS SUR ACTIONS

	Unité de négociation	100 actions des sociétés admissibles à l'inscription d'options.		
	Mois d'échéance	Inscription sous le cycle court (trois prochains mois civils consécutifs). Une classe d'options sera transférée du cycle court au cycle complet ordinaire selon un volume quotidien moyen. Cycle complet ordinaire : deux échéances rapprochées et deux échéances trimestrielles selon le cycle d'échéance (.pdf).		
<i>7.</i>		Échéance annuelle de janvier pour des termes d'un an et plus (options à long terme).		
d)	Cotation des prix	Cotés en devise canadienne.		
ique	Dernier jour de négociation	La négociation des options sur actions se termine le 3e vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le 1er jour ouvrable précédent. L'option viendra à échéance le samedi suivant le dernier jour de négociation du mois d'échéance.		
aractéristiques	Type de contrat	Style américain. La levée s'effectue par l'entremise de la Corporation canadienne de compensation des produits dérivés (la CDCC) et la livraison s'effectue par les Services de dépôt et de compensation CDS Inc., le 3e jour ouvrable suivant l'avis de levée.		
cte	Unité de fluctuation des prix	 Minimum de 0,01 \$CAN pour les options dont le prix est inférieur à 0,10 \$CAN. 		
Ĭ,		 Minimum de 0,05 \$CAN pour les options dont le prix est égal ou supérieur à 0,10 \$CAN. 		
ar		La prime de chaque contrat est obtenue en multipliant la cote par 100 (ex. : cote à 2,75 \$CAN X 100 = 275 \$CAN).		
		Depuis le 27 juillet 2007, certaines classes d'options sont soumises à de nouveaux écarts minimaux. Pour plus de renseignements sur la cotation en cents, veuillez vous référer à la <u>circulaire 048-11</u> .		
	Prix de levée	5 prix de levée autour du prix de la valeur sous-jacente.		
	Seuil de déclaration	250 contrats d'options		
	Limite de variation des cours	Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation du sous-jacent (coupe-circuit).		

Heures de négociation (heure de Montréal)

9 h 3<mark>05</mark> à 16 h

La séance régulière du marché des options sur actions débutera à 9h30. Chaque classe d'option sera ouverte à la négociation au moment où une opération est exécutée sur le titre sous jacent sur une bourse reconnue canadienne. Si une telle opération n'est pas exécutée, la classe d'option sera ouverte à la négociation à 9h35.

OPTIONS SUR FNB

Unité de négociation

Mois d'échéance	Trois mois rapprochés plus les deux prochains mois du cycle trimestriel mars, juin, septembre et décembre.
	Une échéance annuelle de mars (options à long terme).
Cotation des prix	Cotés en devise canadienne.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine le 3e vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le 1er jour ouvrable précédent. L'option viendra à échéance le samedi suivant le dernier jour de négociation.
Type de contrat	Style américain. La levée s'effectue par l'entremise de la Corporation canadienne de compensation des produits dérivés (la CDCC) et la livraison s'effectue par les Services de dépôt et de compensation CDS Inc., le 3e jour ouvrable suivant l'avis de levée.
Unité de fluctuation des prix	• 0,01 \$CAN pour toute prime de moins de 0,10 \$CAN
	• 0,05 \$CAN pour toute prime de 0,10 \$CAN et plus
	Pour plus de renseignements sur la cotation en cents, veuillez vous référer à la <u>circulaire 048-11</u> .
Prix de levée	Intervalle minimal de 0,50 \$CAN
	• Intervalle minimal de 1,00 \$CAN (options à long terme)
Seuil de déclaration	500 contrats du même côté du marché, toutes échéances confondues.
Limite de variation des cours	Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation des

100 parts de l'un des fonds négociés en bourse.

actions sous-jacentes (coupe-circuit).

Heures de négociation (heure de Montréal)

9 h 3<mark>05</mark> à 16 h

La séance régulière du marché des options sur actions débutera à 9h30. Chaque classe d'option sera ouverte à la négociation au moment où une opération est exécutée sur le titre sous jacent sur une bourse reconnue canadienne. Si une telle opération n'est pas exécutée, la classe d'option sera ouverte à la négociation à 9h35.